

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_09

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Elaboration et Animation du PAPI Verdon – budget GEMAPI

En 2020, impulsée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon qui mettait en avant ses difficultés à financer la compétence GEMAPI avec l'unique recours à la taxe (territoire rural et peu peuplé, en zone de montagne avec de forts enjeux sur la PI), une réflexion a été menée avec les élus du syndicat mixte du Parc sur l'opportunité de porter un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le démarrage de la démarche PAPI a été validée en formation GEMAPI du comité syndical en date du 10 mai 2021 et en bureau du syndicat mixte le 20 mai 2021.

La chargée de projet risques inondation du syndicat mixte sera en charge de l'élaboration-animation du PAPI. La première étape consiste en l'élaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI :

- Diagnostic du risque inondation sur le bassin versant : recensement des études existantes, synthèse de ces études, identification des besoins complémentaires en connaissance ;
- Stratégie et Plan d'action du Programme d'Etudes Préalables (PEP) : sur la base du diagnostic et en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs du territoire (intercommunalités, communes) ;
- Suivi de l'instruction du dossier de Programme d'Etudes Préalables ;
- Demande de subventions, mise en œuvre et suivi des études du PEP en concertation avec les acteurs concernés ;
- Concertation et consultation du public et des partenaires ;
- Réflexion sur la manière d'associer des acteurs de l'urbanisme à la démarche.

En lien avec le PAPI, ses autres missions de prévention des inondations en 2022 sont :

Reconnaissance et gestion des systèmes d'endiguement (d'amont en aval) :

- Colmars – digues de la Lance : suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, réflexion sur les travaux de confortement à venir, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, suivi de la signature des conventions de mise à disposition avec les propriétaires ;
- Beauvezer- digue des Relarguiers : suivi de la fin des travaux de confortement de la digue, suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue ;

- Castellane – digue de la Barricade : premières réunions avec la commune, lancement et suivi de la mise à jour de l'étude de dangers ;
- Gréoux-les-Bains : premières réunions avec la commune, lancement et suivi de l'étude de dangers de la digue de Gréoux ;
- Vinon-sur-Verdon : suivi de l'instruction du dossier d'autorisation de système d'endiguement, suivi de la mise en place de Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues, poursuite de l'organisation avec la mairie pour la mission de surveillance en crue (lien avec le PCS), lien avec EDF pour la transmission d'information des débits déversés en crue, réflexion sur les travaux de confortement à venir avec la commune et DLVA.

Autres projets :

- Restauration du Verdon à La Fouix d'Allos : suivi de l'étude RTM, lien avec la mairie ;
- Restauration de la continuité au seuil de Méouilles à Saint-André-les-Alpes : suivi des comités de pilotage menés par EDF.

Actions à l'échelle du bassin versant :

- Réflexion sur la mise en place d'astreinte au syndicat mixte pour la veille hydrologique (lien Predict, MeteoFrance, APIC, Vigicrue et Vigicrues Flash, Rhytmme, contact Préfecture et EDF) ;
- Réflexion sur la mise en place d'outils pour les communes, pour faciliter la surveillance des ouvrages en crue, la mise en œuvre des PCS ;
- Mise en place d'exercices de crues pour les communes dotées de PCS.

Le lancement de la démarche PAPI permet un financement du poste chargé de la démarche à hauteur de 50 % par l'Etat, à compter de la déclaration d'intention de la structure porteuse. La déclaration d'intention sera envoyée suite à la désignation d'un élu référent PAPI qui sera également pris au bureau du 24 février, la demande de financement Etat portera donc sur la période mars-décembre 2022.

Coût total TTC du poste à l'année : 45 000 €

Coût du poste du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 : 37 500 €

Etat (50 % sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre) : 18 750 €

Autofinancement : 18 750 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

René CLAP



22_02_B2_09